

hujus apostolica cathedra docerimus innuiti. (Bref de Pie IX à la Liberté.)
La presse est une Œuvre pie d'une utilité souveraine. (Pie IX.)
Labenter etiam persequimini Tobis in eo ministerio quo fungimini propositum esse firmiter (ia monitis
adherere quae ab hac Sancta Sede catholicis scriptoribus sunt tractata. (Bref de Léon XIII à la Liberté.)
Macti animo estote. Dilecti Filii et viriliter agite in Deo fidentes, cuius causam servitis

LA LIBERTÉ

journal quotidien politique et religieux

O. I. X. M. V. X.

	Trois mois	six mois	un an
	fr. 6	11	20
AVONEMENTS			
SWITZERLAND	10	19	36
FRANCE, BELGIQUE			
ALLEMAGNE, AUTRICHE			
ITALIE, ESPAGNE			
ANGLETERRE, HOLLANDE			
ÉTATS-UNIS			

Rédaction et Expédition
BUREAUX : Grand'Rue, à Fribourg
La rédaction rend compte des ouvrages dont deux exemplaires lui sont adressés.
Elle annonce ceux dont elle reçoit un exemplaire.

BUREAU DES ANNONCES : Grand'Rue, 10, à Fribourg.
Prix de la ligne ou de son espace : 15 cent.
Des remises sont faites sur les annonces souvent répétées.
Lettres et argent franco.

L'ÉGLISE CATHOLIQUE DE LANCY ET LES TRAITÉS DE 1815

Il se passe en ce moment, dans la petite commune de Lancy, voisine de Carouge et de Plainpalais, des faits qui méritent notre sérieuse attention, parce qu'ils blessent violemment nos convictions catholiques et nos sentiments patriotiques.

L'église catholique de Lancy fut enlevée au culte catholique romain, il y a près de dix ans, et livrée aux profanations du schisme républicain-catholique, qui y règne encore en maître.

Or, il y a quelque temps, un certain nombre de protestants domiciliés à Lancy, dépendant par pétition la cojouissance expression aussi barbare que la chose, inventée par les cantons radicaux de la Suisse (Allemagne) de l'église catholique pour la célébration du culte réformé.

Le conseil de paroisse schismatique de Lancy, saisi de cette pétition, prévisa favorablement ; il en fut de même du conseil municipal, qui est composé de vieux-catholiques et de protestants, à l'exclusion des catholiques romains.

La question se trouve portée maintenant devant le conseil supérieur du schisme, et devant le consistoire protestant, qui sont, parait-il, quelque peu embarrassés, car le conseil supérieur attend que le consistoire fasse une demande formelle au nom des calvinistes domiciliés à Lancy. D'autre part le consistoire s'est montré divisé ; les membres libéraux appuient la pétition, les autres hésitent et éprouvent des scrupules. On a décidé de renvoyer la question à une commission chargée d'étudier les voies et moyens. Histoire de gagner du temps.

Nous ne savons si les républicains manifestés d'une partie du consistoire triompheront des menées hypocrites de ceux qui veulent livrer l'église de Lancy au culte protestant, sachant bien que c'est le seul moyen d'empêcher qu'un peu plus tôt ou un peu plus tard, cette église ne revienne au véritable culte catholique.

Le culte dit catholique libéral n'en a plus pour longtemps, chacun le sent ; mais il y a des hommes pervers qui veulent faire encore plus de mal à l'Église, tandis qu'ils en ont les moyens. A Bienna, les vieux-catholiques, s'étant emparés de l'église, l'ont dédiée à la ville pour être bien sûrs que les protestants la garderont. A Lancy, on espère arriver à un résultat analogue au moyen de la co-jouissance.

Des protestants ont donné les mains à l'exécution de ce projet odieux et sacrilège. M. le pasteur Cougnard l'a constaté en plein consistoire ; les pétitionnaires ne tiennent pas beaucoup au culte lui-même ; ce qu'ils veulent, ce qui leur tient au cœur, c'est que le culte réformé soit célébré dans l'église paroissiale !

Pour assouvir des haines, on ne craint pas de compromettre les intérêts mêmes de la Suisse. Chacun sent aujourd'hui l'importance des traités qui ont garanti notre neutralité. Quelle émotion n'a pas provoquée naguère la présence de quelques généraux rouges à Monnetier et à Annemasse, et le projet d'une route sur les flancs du Vuache ! Le Conseil fédéral a envoyé une note à Paris pour réclamer auprès du gouvernement français le respect et l'observation des traités de 1815 qui ont neutralisé le nord de la Savoie.

C'est fort bien ; mais si nous voulons que nos voisins observent ces traités, commen-

çons par les observer nous-mêmes ; quelle grâce aurions-nous à nous prévaloir des stipulations des traités de 1815 qui gênent d'autres Etats, si nous commençons par faire litière de tout ce qui, dans ces mêmes traités, est une entrave à des projets haineux de ce côté-ci de la frontière ? Vraiment ! il faudrait observer les traités à Monnetier et au Vuache et on pourrait n'en pas tenir compte à Lancy !

En 1868, le peuple de Genève sanctionna par son vote une loi dite de l'hospice général, qui ne cadrait pas en tout avec les traités de 1815. Les Chambres fédérales, appelées à donner leur ratification, formulèrent des réserves au point de vue des engagements internationaux, dont il n'appartient pas à la Suisse de se délier par une décision unilatérale. C'était fort sage, et nous ne doutons pas que si les catholiques de Lancy, lésés dans leurs droits, recouraient auprès de la Confédération, on ne leur donne raison de cette même bonne entente qui a servi à écrire la note de M. Ruchonnet au gouvernement français sur l'observation des traités de 1815.

NOUVELLES SUISSES

(Correspondance particulière de la Liberté.)

Berne, 1^{er} décembre.

CONSEIL NATIONAL

La séance de ce matin a été très courte, M. Niggeler (Berne) a présenté un rapport de la commission chargée de rechercher si le fonds Grenus ou des invalides peut être employé à couvrir une partie des pensions militaires à payer par la Confédération.

Ce fonds, qui atteindra bientôt le montant de quatre millions de francs, est, à teneur du testament de feu M. de Grenus, destiné pour les militaires devenus impropres au travail par suite de blessures reçues ou d'infirmités contractées dans une guerre ; le Conseil fédéral, ainsi que la commission du Conseil national, ont été unanimes à trouver qu'on ne peut pas employer tout ou partie des intérêts de ce fonds à une autre destination, par exemple, à payer une pension aux citoyens devenus invalides dans un service militaire en temps de paix. Cette manière de voir a été appuyée par MM. les colonels Arnold (Uri) et de Buren (Berne), et le Conseil national a adhéré sans opposition aux conclusions du rapport, de sorte que le fonds Grenus reste exclusivement réservé aux besoins auxquels le généreux donateur a eu l'intention de pourvoir.

La Société suisse de l'assurance contre la grêle a demandé par pétition le concours de la Confédération pour réaliser le but qu'elle poursuit. Différentes sociétés agricoles ont appuyé cette pétition qui a été, sur la proposition de M. le Dr Ryf (Zurich), renvoyée à l'examen du Conseil fédéral. Il résulte d'une déclaration de M. Ruchonnet que le Conseil fédéral s'est déjà occupé de la question et qu'il présentera plus tard un projet de loi.

M. le Dr Joos, n'osant plus risquer une motion, s'est contenté de faire une interpellation, appuyée par 20 députés, au sujet des démarches qui ont dû être faites par le Conseil fédéral auprès des cantons en vue d'organiser des mesures efficaces contre la rage canine.

Nous avons donné hier un aperçu sommaire de la discussion qui s'est produite, au Conseil national, vendredi dernier, au sujet de l'entrée en matière sur le projet de loi concernant la comptabilité des chemins de fer.

Voici le discours que M. le député Jaquet a prononcé sur cette grave question :

« Sans méconnaître l'importance et, sous certains rapports, l'utilité des études et du travail de l'honorable chef du département des chemins de fer, je voterai contre l'entrée en matière, parce que je ne reconnais à la Confédération dans la comptabilité des Compagnies de chemins de fer qu'un droit de surveillance et de contrôle.

« Pour justifier le projet, on a dit qu'il a pour but de placer les sociétés de chemins de fer sous le régime du code des obligations, et néanmoins, en ce qui les concerne, on sort des prescriptions tracées par ce code. La commission le reconnaît elle-même à plus d'une reprise dans son rapport écrit.

« Le projet, malgré les modifications et les améliorations qui y ont été apportées, contient encore des dispositions qui, eu égard à la législation en vigueur à l'époque des concessions et de la construction des chemins de fer, ne se justifient pas ; des dispositions grosses de conséquences financières pour les Compagnies intéressées, et de nature à paralyser complètement l'initiative privée à laquelle nous devons nos chemins de fer, et dont nous aurons encore besoin pour compléter notre réseau.

« Le projet a encore, quoique on le conteste, un caractère de rétro-activité, qu'il ne doit pas avoir, non parce qu'à l'avenir les Compagnies devront déposer des comptes annuels et des bilans ; mais parce qu'il leur enlève l'indépendance que leur donnaient les lois sous la garantie desquelles elles se sont constituées ; parce qu'il aggrave les conditions financières exigées par ces lois ; parce que surtout il déroge à la clause des concessions stipulant que l'indemnité de rachat ne peut en aucun cas être inférieure aux frais de premier établissement des constructions existantes, tels qu'ils résulteront des comptes. »

« Le projet transforme arbitrairement des questions de droit privé en questions de droit public. Les sociétés anonymes (les Sociétés de chemin de fer en sont une espèce à l'égard desquelles le code fédéral des obligations ne statue aucune exception), ne sont pas des institutions de droit public ; elles sont des personnes civiles qui n'ont en Suisse pas même besoin de l'autorisation de l'Etat pour exister comme sociétés, et les 65 articles que leur consacre le code fédéral des obligations ne donnent à l'Etat dans leurs affaires pas vestige d'un droit d'ingérence. La loi sur les chemins de fer réserve l'approbation de leurs statuts par le Conseil fédéral, et c'est tout. L'art. 643 du code des obligations établit au contraire leur indépendance vis-à-vis de l'Etat, en statuant que l'assemblée des actionnaires constitue le pouvoir suprême de la société anonyme. Le contrat qui fonde ces sociétés est donc un contrat de droit civil, dont la base est la volonté des contractants, et ce contrat, ainsi que les actes qui en résultent, ne sont nullement une simple matière administrative.

« Quant aux concessions elles sont des contrats spéciaux qui, néanmoins, restent soumis aux règles générales des contrats, et ne peuvent être unilatéralement modifiés.

« Les législations modernes, en ce qui concerne les sociétés anonymes, dérogent aux ordonnances des temps antérieurs. La plupart des législateurs ont conçu des doutes sur la légitimité de l'immixtion de l'Etat dans les affaires de ces sociétés, et les armes de l'arbitraire se sont émoussées à leur égard.

« La circonstance que l'Etat se trouve intéressé, en raison de son droit de rachat et de ses attributions de police, n'infirme en rien le principe que j'énonce et ne peut donner à la Confédération autre chose qu'un droit de surveillance et de contrôle, droit

que je reconnais et qui est d'intérêt général. Elles sont les vraies notions et les règles que l'Etat doit observer à l'égard des sociétés de chemin de fer.

« L'honorable rapporteur de la commission nous dit que le projet, à teneur de l'art. 6, ne porte en aucune façon atteinte aux dispositions renfermées dans les concessions au sujet du rachat.

« J'avoue que je ne sais comment concilier cette assertion et l'art. 6 avec l'art. 2 du projet, dont la clause finale statue que « les frais d'organisation et d'administration ne peuvent pas comprendre les frais de constitution du capital.

« M. le rapporteur nous dit encore, à la page 6 de son rapport écrit, sub litt. c., que « les frais de constitution du capital nécessaire » à l'entreprise « ne peuvent être portés au bilan ».

« Je ne puis partager cette opinion. Celui qui fait une construction quelconque procède en général différemment. Il ne fait pas un compte fictif ; mais s'il fait un compte réel de ses dépenses et des frais de son entreprise il n'omet pas les frais de formation du capital nécessaire, et c'est dans ce sens que doivent être interprétés ces mots : « frais de l'établissement ».

« Ils comprennent non seulement les frais d'études et d'administration, les frais de la main d'œuvre et des matériaux ; mais tous les frais et en particulier ceux de constitution du capital, qui sont aussi des frais, non des moins importants.

« Il est impossible de contracter des emprunts et d'émettre des titres sans frais. Comme l'emprunt et l'émission de titres sont indispensables pour constituer le capital de construction, ces frais, en justice et en équité, doivent être compris dans le compte d'établissement.

« Ces dépenses, au reste, peuvent d'autant moins être retranchées du compte qui doit servir à déterminer le prix du rachat, que l'Etat aurait dû les faire lui-même s'il avait construit.

« Il en est de même des frais relatifs à l'acquisition d'une ligne, tels que ceux de conversion de dette », critiqués par le message du Conseil fédéral, par exemple, les frais faits par l'Etat de Fribourg à l'occasion d'un emprunt de 6,300,000 fr., pour payer à la Compagnie du Paris-Lyon-Méditerranée le prix d'acquisition de la ligne Genève-Versoix. Ces frais, qui se sont élevés à la somme de 486,242 fr., font partie du prix d'acquisition. Il est de toute justice de les assimiler aux frais de construction.

« La commission fait à cet égard des propositions surprenantes : si un chemin de fer est acquis à un prix inférieur au chiffre du bilan de la société venderesse, sa valeur ne peut être portée au bilan de la société acquiescente pour une somme supérieure au prix d'achat. Si, par contre, le prix d'achat est supérieur, la valeur portée à l'ancien bilan ne peut être dépassée.

« Ainsi, la construction de la ligne du Simplon a coûté plus de 25 millions, et cette ligne a été acquise pour 10,000 fr. C'est ce dernier chiffre qui devra figurer au bilan. Il y aura seulement à ajouter une dépense d'environ six millions pour l'achèvement.

« C'est une violation trop flagrante de la clause des concessions stipulant que le rachat ne doit pas être inférieur au prix de construction.

« C'est dire aux Compagnies : si vous payez cher, vous en supporterez les conséquences ; si vous payez bon marché, nous en profiterons.

« Et l'on nie le caractère de rétro-activité d'une pareille disposition.

« On oublie trop tôt les déceptions qu'ont éprouvées les intéressés pour parvenir à l'achèvement des lignes entreprises, les sa-

crifices réitérés, le consentement donné par les Compagnies à des augmentations de services, et à des réductions de prix de transport, réclamés contrairement aux concessions, le préjudice résultant de la construction de lignes parallèles improductives qu'elles ont été obligées de construire ou d'acheter.

« Les mesures proposées sont d'autant plus vexatoires qu'un grand nombre des intéressés n'ont nullement placé leurs capitaux dans les entreprises de chemin de fer par spéculation, mais uniquement par patriotisme; que la Confédération, sauf à l'égard des lignes du Gothard, n'a nullement coopéré à l'établissement des chemins de fer; qu'elle est, au contraire, restée spectatrice indifférente aux obstacles et aux difficultés de tout genre que les Compagnies ont eues à surmonter.

« Je me résume en disant que je ne puis donner mon assentiment à un projet de loi qui ne s'harmonise suffisamment ni avec la législation en vigueur à l'époque de la construction des chemins de fer, ni avec l'intention des parties contractantes dans les actes de concession, et ne répond pas aux exigences de la justice, moins encore à celles de l'équité. »

**

LE 20^e ANNIVERSAIRE

DE LA CONSÉCRATION DE MGR LACHAT

Lucerne, 3 décembre.

Les circonstances exceptionnelles où se trouve en ce moment le diocèse de Bâle et les bruits que les journaux ont fait courir, concernant le déplacement éventuel de notre vénérable évêque, ont attiré l'attention de ses diocésains sur le 20^e anniversaire de son sacre, qui eut lieu dans la cathédrale de Soleure. C'est donc le 30 novembre dernier que Mgr Lachat, comme vous l'avez annoncé, accomplissait la 20^e année de son épiscopat.

Nous avons vu, en cette circonstance se produire un grand enthousiasme dans toutes les parties du diocèse, et même au dehors. Tout notre digne clergé s'est empressé d'envoyer des lettres de félicitations à Monseigneur.

Les vénérables évêques de la Suisse ont tous félicité leur illustre doyen.

Des télégrammes adressés par des prêtres, des hommes d'Etat, des conseillers nationaux, différents instituteurs d'éducation et des familles religieuses sont venus en foule réjouir le cœur du pontife. Plusieurs journaux ont publié des articles remarquables sur ce glorieux passé de 20 années.

Les députations n'ont pas manqué, et des témoignages de généreux attachement ont été offerts de divers côtés. La maison Benziger, d'Innsiedeln, qui, par ses produits typographiques si distingués et la parfaite orthodoxie de ses productions, jouit d'une si grande estime dans la Suisse et à l'étranger, a fait don d'un magnifique portrait, richement encadré, de l'évêque de Bâle.

La grande et belle paroisse d'Altshofen, où Mgr Lachat avait trouvé, il y a dix ans, un accueil si filial après son exil de Soleure, lui a décerné par un vote unanime le titre et les droits de bourgeoisie de cette commune; le titre de cette bourgeoisie d'honneur, artistiquement enluminé, a été remis à Monseigneur Lachat.

A Lucerne, les nombreuses associations catholiques se sont réunies dans la grande salle du séminaire, splendidement décorée, où elles ont salué le pontife vénéré par des chants et des discours appropriés à la circonstance. On a interprété tour à tour ces thèmes: *Ecce Sacerdos magnus; Custos fidei; Pater pauperum; Promotor studiorum; Patronus laboris.*

L'assemblée s'est séparée, emportant le doux souvenir des remerciements et des nobles paroles que Mgr Lachat a fait entendre avec cette éloquence du cœur qui donne tant de charme à toutes ses paroles.

J'ai pensé que ces quelques détails sur une fête improvisée par l'amour filial édifieraient vos lecteurs catholiques.

On remarque que les deux députés fribourgeois aux Etats ont été appelés, dans cette session, à faire partie d'un bon nombre de commissions importantes.

M. H. Schaller siège dans la commission des chemins de fer; dans celle chargée de s'occuper de la question du laboratoire de chimie au Polytechnicum; dans la commission pour le prêt aux communes garantes de la Nationalbahn; dans la commission chargée de préavis sur la propriété industrielle, et dans la commission chargée d'étudier le projet de loi sur les taxes postales.

M. Théraulaz fait partie des commissions suivantes: commission de gestion; commission d'enquête industrielle; commission pour la question du tarif des chemins de fer; commission pour l'examen du recours Anderrnatt.

EMIGRATION. — A ce sujet on écrit au Walliser-Bote:

Pour la gouverne et l'édification de ceux qui sont tentés d'émigrer, nous vous rapportons les propres expressions d'un honorable père de famille parti en septembre dernier pour les pays d'outre-mer. Sa lettre est datée du 2 octobre et ne nous entretient que de son voyage jusqu'à New-York. Voici ses paroles:

«...Le temps me manque pour vous écrire aussi longuement que je voudrais; je vous dirai seulement que pour ce qui concerne le voyage, nous avons été transportés comme un vil bétail. En chemin de fer, la nourriture nous a fait presque entièrement défaut et nous n'avons eu de repos ni jour ni nuit. Lorsque nous nous trouvâmes sur le vaisseau, nous y fûmes pour ainsi dire entassés les uns sur les autres...»

Plus loin, le même émigrant ajoute: «Débarqués à New-York, nous y avons éprouvé toute espèce de désagréments parmi lesquels celui de ne recevoir nos bagages que huit jours après notre arrivée, cela par la faute des sous-agents... Ici encore, j'ai dû payer pour continuer notre route cent francs par personne de plus que ce l'on m'avait demandé en Valais. Par-là vous pouvez calculer combien l'on doit prendre avec soi. Si quelqu'un doit encore arriver, qu'il ne vienne pas avec l'agent plus loin que New-York.»

Devant ces perspectives peu riantes réservées aux émigrants, nous exhortons encore une fois nos compatriotes à rester au pays où leur sort sera toujours de beaucoup préférable à celui de se livrer corps et bien à des exploitateurs sans conscience et de finir souvent en Amérique par la misère et la faim.

Berne

La commission préconstituée de la Constituante a adopté les principes suivants:

La Caisse hypothécaire et la Banque cantonale sont maintenues. Dans l'organisation de ces institutions, on s'efforcera de favoriser le crédit et de desservir tous les intérêts économiques.

Il y a lieu de placer les établissements de crédit sous la surveillance d'Etat.

Il sera promulgué une loi contre l'usure.

Il sera créé une caisse de prêts dans le but de fournir à l'agriculture et à la petite industrie les capitaux dont elles ont besoin. L'Etat favorisera notamment la création de sociétés de crédit mutuel en leur faisant prêter à bon marché par ses propres établissements de crédit.

Il y a lieu de promulguer une loi qui organise un contrôle des cautionnements dans chaque commune municipale.

Les propositions de M. le Dr Gobat concernant la Caissé hypothécaire ont été rejetées.

Après avoir liquidé les chapitres des voies de communications, des encouragements à l'agriculture et à l'industrie, de l'endiguement et de la correction des torrents, et adopté le principe de la révision partielle, la commission a déclaré la clôture de sa session.

**

Nous avons dit que notre correspondant de Berne nous avait signalé l'abstention de M. le député Daucourt au moment du vote sur la proposition de suppression de la Faculté de théologie vieille catholique.

Le Pays reconnaît l'exactitude de ces renseignements, et publie les observations suivantes auxquelles nous ne répondrons pas:

« Mais comment se fait-il que son correspondant n'ait vu ou n'ait voulu signaler que l'abstention de M. Daucourt, alors que, sur la même question, d'autres députés catholiques, bien plus anciens députés que lui, se sont abstenus également? Est-ce que par hasard le vote de notre rédacteur aurait, pour la Liberté, un caractère ou un mérite spécial? Cela serait tout au moins d'une politesse douteuse à l'égard des autres honorables membres de la députation catholique au Grand Conseil, et nous pensons que le correspondant aurait sagement agi en ne laissant point deviner ainsi le but trop personnel de sa « vivacité. »

« Mais cette abstention qui, toujours d'après la Liberté, aurait été très remarquable, a été encore blâmée par toutes les fractions du Grand Conseil.

« Vraiment? Eh bien, nous apprendrons à la feuille fribourgeoise (pas à son correspondant, toutefois, qui le sait du reste) que

qu'on a généralement et uniquement blâmé, en cette affaire, c'est le refus opposé par l'auteur de la proposition aux sollicitations de ses collègues, le priant instamment, mais en vain, de retirer une motion inopportune qui allait infliger un nouvel et bien inutile échec au parti catholique, déjà assez humilié et isolé comme cela!

« Et puisque la Liberté tient tant, paraît-il, à donner du relief à l'incident, nous ajouterons, et personne ne nous démentira, que parmi les députés mêmes qui se sont résignés à voter avec M. Folletéte, on ne l'a fait qu'à grand regret, — et on le lui a dit.

« Si la Liberté désire encore quelques détails à ce sujet, nous en avons de plus intéressants, de plus caractéristiques surtout, à sa disposition. Elle tient à continuer sa petite enquête sur nos affaires jurassiennes, et ce jusqu'à dicter à nos députés leur règle de conduite Libre à elle! Ces derniers ne doivent peut-être d'explication qu'à leurs électeurs; mais il se chargent de pousser la galanterie, s'il le faut, jusqu'à en fournir à l'organe de l'autocratie fribourgeoise.

« Nous en connaissons qui seraient bien embarrassés, dans ce cas ci, d'en présenter simplement à ceux de leurs concitoyens qui les envoient à Berne. »

Zurich

L'Eidgenössischer Verein a eu récemment à Zurich sa réunion mensuelle, qui a été fort nombreuse. M. le professeur de Wyss, qui la présidait, a rappelé qu'elle avait lieu le jour même où, l'année dernière, le peuple suisse rejetait l'article scolaire et il a fait observer à ce propos que la démocratie représentative en Suisse a été ruinée par un régime exclusif de parti, et que la véritable majorité du peuple n'arrivera à se manifester et à entrer en possession de son droit que par l'introduction de la représentation proportionnelle. Celle-ci mettrait en même temps un terme aux luttes acharnées et les gouvernements ne pourraient plus se trouver en conflit avec les corps chargés de représenter le peuple. M. Pestalozzi a ensuite entretenu l'Assemblée de quatre lois qui seront soumises au peuple zuricois le 2 décembre, il a recommandé l'adoption de la loi concernant la banque cantonale et de la loi sur les courtiers et agents de change; en revanche, il a conseillé de rejeter celle sur l'inventaire officiel après décès dans un but fiscal, et celle qui modifie la procédure actuelle en matière de taxations. Enfin M. Pestalozzi a appris à l'Assemblée que l'Eidg. Verein, qui l'année dernière n'avait pas encore un seul journal pour défendre ses vues, en comptera maintenant quatre ou cinq, le journal fondé par la Société, les Schweizerblätter, est déjà publié à 20,000 exemplaires.

**

Le peuple zuricois a rejeté dimanche l'inventaire obligatoire au décès par 32,494 voix contre 14,785. L'inventaire obligatoire au décès était cependant recommandé par les journaux radicaux et faiblement combattu par les autres.

La proposition modifiant le mode de taxation de la fortune a été également rejetée.

Les lois sur la Banque cantonale et sur les agents de change ont été votées.

Lucerne

Le Vaterland raconte le grave accident suivant arrivé le 26 novembre à trois personnes revenant d'une noce à Willisau. Parties de ce village par une nuit très obscure, sur un petit char, celui-ci versa au bord du torrent le Wigger, et ceux qui le montaient furent précipités d'une assez grande hauteur dans ces eaux furieuses et grossies par la pluie de la journée. Le char tomba sur ses occupants et le cheval vint encore tomber sur le char. Ce groupe obstruant le torrent, l'eau commença à monter, et si les secours eussent un peu tardé, les malheureux auraient infailliblement péri noyés. On retira d'abord une femme encore vivante, mais très gravement blessée, puis le cocher qui n'avait plus que la tête hors de l'eau, et l'on chercha à sortir le cheval qui pesait sur le char sous lequel se trouvait encore une personne. Mais l'animal prit peur, se défendit par des ruades et prolongea tellement le travail du sauvetage que l'orsqu'on parvint à la troisième victime, on ne trouva plus qu'un cadavre.

Vaud

La municipalité de Vevey a fait placer ces jours passés dans la salle des Pas-Perdus de l'hôtel de ville deux grandes plaques de marbre noir portant les inscriptions commémoratives suivantes:

« Les autorités communales de Vevey voulant honorer la mémoire de Madame la sénatrice Fanny-Henriette Jenisch, née Röck, de Hambourg, décédée à Vevey le

14 janvier 1881, lui consacrer ce marbre comme témoignage de reconnaissance en souvenir du don généreux de deux cent mille francs fait à la ville de Vevey pour la construction d'un musée. »

L'autre inscription, conçue dans des termes semblables, est à la mémoire de Jean-Louis-Isaac Blanchoud, bourgeois de Vevey, né le 7 mars 1815, décédé à Paris le 9 juin 1882, inhumé à Vevey le 13 juin 1882, en souvenir du legs de cent quarante mille francs que ce généreux citoyen a fait à sa ville natale et de ses nombreux actes de libéralité en faveur des institutions charitables de Vevey et du canton.

Le département des finances, au nom de l'Etat de Vaud, a fait remise à la commune de Vevey d'une partie du droit de mutation sur la succession Charpié, dévolue à l'Asile du refuge et l'Asile des jeunes filles.

NOUVELLES DE L'ETRANGER

Lettre de Paris

(Correspondance particulière de la Liberté.)

Paris, 1^{er} décembre.

Temps gagné sur l'interpellation sur les affaires du Tonkin. — M. Léon Say. — La Société d'Alais au Rhône. — Nouvelles militaires d'Alsace. — A Cobourg.

Le crédit de deux ou trois jours réclamé par M. Jules Ferry pour porter à la tribune la question du Tonkin se prolongera jusqu'à jeudi prochain. C'est une aubaine prévue dans les calculs du président du conseil. Le rapport ne pourra être distribué avant mercredi, malgré l'activité déployée par M. Léon Renault, de plus la publication du Livre jaune n'aura pas lieu avant mardi. Encore du temps de gagné et, en politique, le temps c'est plus que de l'argent!

Les intimes du cabinet Ferry disent à demi-mot qu'une nouvelle fort rassurante est arrivée, ce matin, au ministère de la marine, faisant entendre que l'opération de l'amiral Courbet était en pleine voie de succès et que d'ici à deux jours une confirmation officielle d'une éclatante prise d'armes parviendrait au gouvernement.

Cette rumeur est-elle une illusion? une manœuvre de Bourse? On prétend que la dépêche optimiste émane du gouverneur Thompson.

Les organes ministériels et opportunistes ont unanimement applaudi aux déclarations de M. Léon Say prenant possession de la présidence du centre gauche sénatorial. Dans les cercles politiques on croit que la presse officielle, sur un mot d'ordre du président du conseil, va tenter une campagne en faveur de M. Léon Say afin de vaincre les résistances parlementaires qui s'opposent à son retour aux finances.

L'article de la République française est significatif à ce point de vue: il conclut à la communauté d'idées politiques et de programme de réformes entre M. Léon Say et défunt Gambetta.

Le projet de subvention déposé en faveur de la Société Alais au Rhône menace de dégénérer en scandale public. Outre M. Cazot, ancien président, le conseil d'administration de cette infortunée Compagnie compte de nombreux représentants républicains: MM. Elzéar Pin, Filhol, Gazagne, Cousin, Edmond Caze.

On menace de dénoncer à la tribune les membres du syndicat qui ont spéculé trop à l'avance sur le concours financier et scandaleusement complaisant du gouvernement.

M. de Bismark a eu une nouvelle rechute, et on le dit sérieusement souffrant.

Son médecin, le professeur Schwinninger, de Munich, est de nouveau attendu à Friedrichshuhe.

Les maladies du chancelier allemand ne présentent rien de bon.

Des lettres privées de Metz et de Strasbourg annoncent que les garnisons de ces deux villes sont considérablement augmentées depuis la dernière visite du ministre de la guerre d'Allemagne. Des convois de grains, de fourrages et de viandes salées alternent avec des convois de munitions, qui arrivent la nuit dans ces deux villes.

D'un autre côté, on signale également de Saint-Avold, de Forbach et de Sarreguemines, que des troupes de cavalerie sont massées dans ces localités depuis une quinzaine de jours.

On ajoute que les journaux allemands ont reçu l'ordre de ne point parler de ces mouvements de troupes, et qu'une grande surveillance sur tous les journaux qui franchissent la frontière est exercée, d'après des instructions envoyées de Berlin.

Les journaux ont raconté que le duc et la duchesse de d'Edimbourg s'étaient réconciliés avec leur oncle le prince régnant à Cobourg. Une lettre de cette ville me raconte

la cause de la brouille: la duchesse ayant donné un bal, le 18 octobre, a refusé d'y inviter deux dames très en faveur auprès du prince. La duchesse d'Edimbourg, inexorable, ne s'est laissé toucher ni par les prières, ni par les pleurs, les attaques de nerfs, les dépêches menaçantes, ni par les conseils de ministres conviés à traiter cette grande affaire.

Le grand-duc a donné ordre que personne touchant de près ou de loin à la cour n'assistât au bal, et de plus il avait déshérité son neveu d'Edimbourg.

On comprend que celui-ci avait grand intérêt à la réconciliation.

FRANCE

AFFAIRE DE PORT-BRETON

Parmi les co-prévenus du marquis de Rays se trouve un notaire de Marseille, M. Roubaud, dont la bonne foi dans cette affaire a toujours été telle que le ministère public lui a dit en pleine audience, mercredi passé: « Votre honorabilité n'est pas suspectée. »

Voici le témoignage de M. Aicard, républicain modéré, le plus éminent avocat de Marseille, en faveur de l'accusé:

M. Roubaud, aux côtés duquel j'ai fait mes études de droit, dit M. Aicard, est mon vieil ami de quarante ans. Vous savez déjà que, fils d'un des notaires les plus considérés de Marseille, il a lui-même longtemps exercé cette profession, entouré de l'estime générale. En effet, M. Roubaud n'était pas seulement honoré parmi ses collègues, les membres du barreau et tous les officiers ministériels, mais il était encore l'objet de l'estime particulière de tous nos magistrats.

Je dois dire que M. Roubaud est un homme aux sentiments profondément religieux: sa piété est sincère, sa foi solide, et c'est comme un besoin chez lui de venir en aide à son prochain. Il n'est pas une bonne œuvre à Marseille à laquelle M. Roubaud n'ait participé des premiers: qu'il s'agit de secourir les pauvres ou de répandre l'instruction au sein des classes nécessiteuses. Et toujours, il accomplissait ses généreuses missions avec un dévouement que j'admire, je l'avoue, car il ne se bornait pas seulement à puiser dans sa bourse, ce qui est toujours facile, mais encore, il ne s'épargnait, pour atteindre son but, ni démarches ni peines.

Pour moi, M. Roubaud est plus qu'un honorable homme, c'est, dans toute l'acceptation du mot, le galant homme, — l'homme de bien!

Maintenant, il me faut dire encore que c'est une nature enthousiaste par excellence, qui se passionne ardemment pour tout ce qui est noble, et voit tout le monde à son image; peut-être montrait-il ainsi une confiance, parfois excessive, mais cette confiance, qu'on me permette de la déclarer sans hyperbole, va jusqu'à la grandeur!

Aussi, quand ce chrétien a vu que, dans l'entreprise de Port-Breton, il s'agissait de faire pénétrer la civilisation chez des peuples sauvages, de convertir celles-ci au christianisme, il n'a pas hésité à concourir à cette œuvre. S'est-il illusionné? Je ne sais, car je ne connais pas suffisamment l'affaire pour donner mon avis.

Pour me résumer, je vous dirai que, lorsqu'on a appris à Marseille qu'un homme de cette valeur était arrêté, qu'il était emmené à Paris par deux gendarmes comme un vulgaire malfaiteur, il y a eu dans notre ville plus que de la surprise: il y a eu, dans le sentiment public, une véritable explosion de violente indignation, tous les honnêtes gens ont réellement souffert en voyant qu'on ne craignait pas de soupçonner M. Roubaud d'avoir trempé dans une vilénie! Et tous, à Marseille, ont ressenti ces cruelles impressions. Souvent, dans le malheur, vos amis vous abandonnent, quand certains ne deviennent pas vos ennemis: or, à l'heure actuelle, je le jure, pas une seule défection ne s'est rencontrée parmi les innombrables personnes qui connaissent M. Roubaud et ont pu l'apprécier: pas un cœur ne s'est fermé pour lui, pas une main ne s'est détournée de la sienne!

Les magistrats du tribunal de la Seine, qui est le premier tribunal de France, ne permettront, en finissant, de les assurer que, si M. Roubaud avait dû être jugé par le tribunal de sa ville, cette épouvantable accusation de complicité d'escroqueries, — ce mot me fait mal vraiment à prononcer, — se serait heurtée à un mouvement unanime de répulsion. Je vais plus loin: on n'aurait pas même laissé M. Roubaud venir sur le banc de la police correctionnelle! J'aurais personnellement donné beaucoup pour que M. Roubaud ne s'assît pas sur ce banc, mais puisqu'il y est, je tiens à déclara-

rer, avant de me retirer, que je suis très heureux de l'appeler encore mon ami!

Cette déposition, faite avec l'autorité de la parole de M. Aicard, un peu tremblante par l'émotion sincère qu'il ressentait, a produit une impression indicible: un long murmure sympathique et approbateur a parcouru la salle, où quelques braves ont même éclaté.

**

Le gouvernement n'a reçu aucune dépêche de l'amiral Courbet.

Le Livre jaune sur les affaires du Tonkin comprendra environ 400 pages.

L'entente sur le mode de vivre dans les eaux chinoises dont a parlé lord Hartington n'est pas limitée à l'Angleterre et à l'Allemagne; elle s'étend aux Etats-Unis, à la Russie et à la France.

L'Allemagne en a pris l'initiative. Cette entente a pour but la protection des biens et de la vie des Européens en Chine au cas du renouvellement d'incidents semblables à ceux de Canton, puisque soit par connivence, soit par impuissance, le gouvernement de Pékin ne les a pas prévus.

Pour atteindre ce but, les puissances désignées ci-dessus formeraient une flottille de canonnières qui stationneraient dans la rivière de Canton. Le commandement de cette flottille serait donné à la puissance ayant la plus grande force maritime dans la mer de Chine; actuellement cette puissance est la France.

Le National et la France annoncent que le marquis Tseng a reçu la réponse de la Chine à la note que M. Ferry lui avait remise après réception du mémorandum.

**

Voici un fait d'intolérance qui mérite une citation spéciale:

Lundi dernier, à Liguge, Monseigneur l'évêque de Poitiers se rendait pour donner la confirmation.

On lui apprit, à son arrivée, que vingt-sept des enfants auxquels il devait administrer ce sacrement étaient dans l'impossibilité de se rendre à l'église.

M. Hambis, directeur de la manufacture dans laquelle ces enfants sont employés, leur avait, sous peine de renvoi, enjoint de ne pas quitter leurs ateliers.

Devant cette inqualifiable menace dont la mise à exécution les eût privés de leurs seuls moyens d'existence, ces malheureux enfants n'ont pas osé enfreindre la défense qui leur était faite.

Une seule jeune fille a passé outre et elle a été immédiatement mise à la porte.

**

Un Congrès régional des Cercles d'ouvriers catholiques s'est tenu à Lyon. La réunion devait être close jeudi par une conférence de M. de Mun; malheureusement, une indisposition qui peut n'être point sans gravité empêche l'éminent orateur de se rendre en cette ville.

L'objet principal de cette session est l'étude de la question sociale actuelle et du rétablissement de la corporation dans des conditions qui répondent aux exigences de la société moderne.

Le Congrès s'est ouvert sous la présidence de M. Ancel, du Havre.

Les deux premières réunions ont donné lieu à diverses communications des membres de Lyon ou de la région.

Les deux centres de la religion où semblent s'être produits les résultats les plus tangibles, sont Saint-Chamond et Roanne.

Dans ces villes on a réussi à créer des banques populaires, cette utile institution qui a tant de peine à s'acclimater en France et qui à Lyon, notamment, cette ville de toutes les œuvres de mutualité, n'a jamais pu prendre racine. La Banque populaire de Roanne, avec un premier capital de 12,000 francs, a fait 67,000 fr. d'affaires dans les neuf mois écoulés, et celle de Saint-Chamond, 265,000.

ANGLETERRE

L'association internationale d'arbitrage et de paix a écrit à lord Granville en vue d'une médiation entre la France et la Chine pour prévenir un conflit désastreux.

La lettre fait ressortir qu'une pareille éventualité en Orient menacerait inévitablement le maintien de la paix entre la France et les autres puissances européennes.

L'association offre d'envoyer une députation à lord Granville à l'effet de donner plus de force aux démarches que pourrait faire dans ce but le gouvernement anglais.

Lord Granville a répondu que, tout en étant profondément convaincu de l'importance des questions visées par l'association,

il doutait que l'envoi, à l'heure actuelle, d'une députation au Foreign-Office pût avancer la réalisation de ses vœux; cependant il a ajouté qu'il profiterait de son offre au cas où l'occasion lui semblerait opportune.

L'agence Lloyd est persuadée que la guerre entre la France et la Chine n'aura pas lieu; les directeurs de cette agence basent cette opinion sur ce fait qu'en dépit des dépêches peu rassurantes qui arrivent continuellement de l'Extrême-Orient, les Compagnies d'assurances ne cessent d'accepter les risques ordinairement encourus, et cela au taux uniforme constant de douze shillings, six pence.

**

On télégraphie de Newry (Irlande), le 3 décembre:

Malgré l'interdiction des meetings nationalistes et orangistes, la foule encombre les rues. Quelques pierres ont été jetées et plusieurs personnes blessées, dont deux policemen.

Une grande assistance se pressait à la cathédrale catholique. Le prédicateur Bans, dans son sermon, dit que l'interdiction des meetings nationalistes par le gouvernement était une insulte envers les catholiques; il a affirmé que les nationalistes tiendront leur meeting, malgré le gouvernement et l'opposition des orangistes.

Une grande agitation continue à régner. La ville est occupée militairement. Plusieurs personnes ont été blessées à coups de pierre.

**

O'Donnell, l'assassin de Carey est condamné à mort.

En entendant sa condamnation, O'Donnell a voulu faire une déclaration avant de quitter le tribunal, mais, le président s'y étant opposé, le condamné a crié à haute voix: « Hourrah pour l'Irlande et les Etats-Unis! Maudits soient les Anglais et la couronne britannique! » On a dû employer la force pour l'emmener, tant sa résistance était désespérée.

**

Le transport Hankow eu arrivé lundi à Woolwich; il embarquera des munitions pour les stations anglaises des mers de Chine.

Le Daily-News apprend de Bombay que lord Ripon, vice-roi des Indes, a été bien accueilli par les indigènes, mais qu'il a été l'objet de démonstrations hostiles de la part des Européens, qui l'ont sifflé.

AUTRICHE-HONGRIE

La feuille officielle de Pesth publie les nominations du comte Khuen-Hedervary comme Ban de Croatie, et de M. Tedecovice comme ministre pour la Croatie, ainsi que la décharge donnée au général Bamberg de ses fonctions de commissaire royal en Croatie chargé de rétablir l'état de choses constitutionnel dans ce pays.

Le Landtag sera prochainement convoqué.

ESPAGNE

L'inauguration de la statue équestre d'Isabelle-la-Catholique a eu lieu le 1^{er} décembre, à Madrid, en présence du roi, de la reine et du prince d'Allemagne. Une foule nombreuse se trouvait sur la promenade Fuente-Castella, qui était pavée de drapeaux espagnols et allemands. Les troupes formaient la haie.

Des salves d'artillerie ont été tirées au moment où on enlevait le voile qui recouvrait le monument.

ASIE

Une lettre de Meshed (frontière nord-est de la Perse), datée du 23 novembre, arrivée à Téhéran, annonce que trois bandes de Turcomans, sous les ordres d'un fanatique musulman, nommé Khan-Seyd, ont envahi le territoire persan et s'avancent vers Meshed.

Des troupes persanes ont été envoyées à leur rencontre.

CANTON DE FRIBOURG

Le fameux Jaquet voleur émérite, a été capturé dans le canton de Vaud et condamné, mardi, par le tribunal de Payerne à quatre ans de prison. Il a en outre dix ans de prison à faire dans le canton de Fribourg.

Cet individu, qui est Fribourgeois, a une certaine instruction qui ne l'empêche pas d'être un fameux coquin.

Jaquet a avoué tous les faits mis à sa charge. Lorsqu'un témoin s'écartait de la vérité, Jaquet l'interpella et se plaignait de sa mauvaise foi. L'un d'eux ayant déclaré qu'on lui avait volé 25 bouteilles de vin, fut

complimenté par notre accusé, et pour le récompenser de son honnêteté Jaquet lui affirma qu'il avait emporté, outre les 25 bouteilles, 3 pains. Le témoin ne s'était pas aperçu de leur disparition.

Jaquet se cachait chez différentes personnes de sa connaissance, et quand il était serré de trop près, il se réfugiait dans les bois du Jorat.

Ayant relevé l'endroit de son refuge, et les gendarmes n'ayant pas su suivre ses indications, le prévenu poussa la complaisance jusqu'à dresser un plan fort bien fait de la forêt, avec points de repère!

On peut se procurer à la librairie de l'Imprimerie catholique la liste officielle des numéros gagnants à la loterie de l'Exposition nationale.

Prix: 30 centimes.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

DUBLIN, 3 décembre.

Une lettre pastorale du cardinal Mac Cabe adressée au clergé flétrit énergiquement les sociétés secrètes. L'archevêque croit que la passion des boissons est la principale influence amenant la jeunesse à s'enrôler dans ces sociétés maudites. Il exhorte le clergé à user de toute son influence pour préserver les fidèles de ces maux.

LONDRES, 3 décembre.

Hier, à Wexford, les nationalistes ont enfoncé les portes du théâtre pendant une réunion orangiste. Ils ont maltraité les assistants, puis ils se sont mis à parcourir les rues en brisant les fenêtres des églises et des maisons protestantes.

BARCELONE, 3 décembre.

Les dépêches officielles assurent que le prince impérial n'arrivera pas à Barcelone avant le 14 ou le 15 décembre, et qu'il visitera auparavant l'Andalousie.

BIBLIOGRAPHIE

Almanach Catholique de France, pour 1884. Un vol. gr. in-4°. — Lille, Société-Saint-Augustin, rue Royale, 26. — Edition de grand luxe, 5 fr.; édition de luxe, 3 fr.; édition ordinaire, 1 fr.

Nous venons de recevoir le splendide Almanach dont la Société Saint-Augustin a commencé la publication depuis cinq ans et qu'elle a su élever à la hauteur d'une œuvre d'art.

L'Almanach Catholique de France pour l'année 1884 est digne de ses aînés. Au bas de ses articles nous lisons les signatures aimées du général Ambert, d'Ernest Hello, du marquis de Ségur, de Jean Lander, d'Éugène de Margerie, mêlées à celles de M. le docteur Jules Didiot, de M. le chanoine Baunard, de M. Amédée de Margerie, de M. Witz, de M. Variot, professeurs aux Facultés catholiques de Lille, dont la réputation d'écrivains égale celle qu'ils se sont faite par leur science et jette aujourd'hui tant d'éclat sur la cité lilloise.

Les illustrations de cet Almanach ont été, de la part des éditeurs, l'objet de nouveaux soins. Le calendrier est encadré de capricieux rinceaux en riche chromolithographie, à la manière des enluminures du moyen âge.

De magnifiques chromolithographies sont encore semées dans le volume. Les quatre ravissants médaillons symbolisant les quatre Saisons ont un cachet vraiment original. Ils sont traités avec toute la ravissante naïveté des anciennes miniatures. On achèterait l'Almanach pour les posséder.

Les deux images religieuses, saint Benoît Labre et saint Placide, traitées dans un style plus sévère, sont aussi finies comme exécution. Les deux têtes sont animées de ce souffle chrétien trop souvent absent de nos images dites pieuses. On sent une nouvelle école. En effet, la Société Saint-Augustin cherche ses artistes parmi les maîtres des Ecoles Saint-Luc. Signalons encore un excellent portrait de Mgr le comte de Chambord accompagné d'une étude remarquable de M. Amédée de Margerie, que des revues parisiennes ont déjà reproduite.

La partie artistique de cet Almanach, de plus en plus complète, est un répertoire précieux pour le clergé et pour les catholiques. Nous ne croyons pas qu'on trouve ailleurs un ensemble de renseignements aussi utiles. C'est ainsi qu'on y voit les tableaux du Sacré Collège, des Congrégations Romaines, de l'Épiscopat français et de l'Épiscopat catholique (liste des évêques ré-

pandus dans le monde entier). Très intéressant aussi ce tableau qui donne en quelques lignes les institutions politiques de tous les États du monde avec leur population catholique. Enfin les dernières pages contiennent une revue fort bien faite des *Faits de l'année*.

C'est l'édition de grand luxe que nous venons d'analyser rapidement. Les deux autres s'en distinguent en ce qu'elles sont moins complètes à la fois comme illustrations et comme articles littéraires. L'édition ordinaire n'a pas d'encadrements rouges.

En vente à l'Imprimerie catholique.

CHRONIQUE & FAITS DIVERS

LE MUSICIEN. — Jules Costé, que l'on a enterré vendredi à Paris, fut naguère le héros d'une amusante aventure.

Jules Costé, à cette époque, fréquentait assidûment les bureaux d'un grand journal du matin, et peu à peu, il s'était lié avec

tous les rédacteurs, si bien qu'il avait fini par être là comme chez lui.

Or, un jour qu'il avait du monde à dîner le soir, et qu'il était dans les bureaux du dit journal, l'idée lui vint de se servir du téléphone installé dans la salle de rédaction pour recommander une terrine de foie gras à son fournisseur ordinaire, un grand marchand de comestibles au Palais-Royal.

Après avoir annoncé à ceux qui l'entouraient ce qu'il allait faire, il s'approcha de l'instrument — dont il ne connaissait d'ailleurs le maniement que d'une façon imparfaite — et demanda la « communication ».

— Parlez lui répondit une voix lointaine, avec l'accent de polichinelle que vous connaissez.

Jules Costé fit alors sa commande.

Il y eut un silence, puis la voix lointaine reprit :

— C'est vous qui êtes Jules Costé?... Il faut que vous ayez vraiment du toupet pour oser encore demander quelque chose chez

nous, ayant un compte comme vous en avez un!

— Vous dites ? hurla le musicien.

— Je dis, reprit la voix téléphonique, que vous êtes un filou, une canaille, un exploitateur de pauvre monde, et que vous finirez au bagne! D'ailleurs, je porterai contre vous une plainte en abus de confiance.

— Misérable calomniateur! je ne te dois pas un sou! râla Costé, affolé de fureur, en secouant le téléphone à deux mains.

— Oui! continua la voix, tu es un gueux, un plat gueux, un mauvais croque-notes, et, en attendant que je te fasse passer en police correctionnelle, voilà toujours un coup de pied quelque part.

En même temps, Jules Costé, qui répétait comme hébété: « Un coup de pied! » ressentit, côté pile, une violente commotion. Une botte l'avait souffleté. Il se retourna. Personne.

Alors, fou de rage, ne réfléchissant plus, il s'élança dans la rue en agitant sa canne

et partit au pas de course dans la direction du Palais-Royal. Il fit ainsi cinq cents mètres avant de s'arrêter et de se rendre compte qu'on ne pouvait recevoir de coup de pied par téléphone, et, subitement calme, il revint tout songeur au journal, où les rédacteurs étaient tous malades.

Voici en effet ce qui s'était passé:

Le téléphone avait été changé de pièce, mais on n'avait pas encore enlevé l'ancien appareil, dont on avait supprimé les fils. Costé avait donc parlé inutilement sur la plaque de sapin; quant à la voix lointaine qui lui avait répondu, c'était celle d'un des rédacteurs, posté derrière la cloison, et ce coup de pied provenait d'un autre rédacteur, complice du premier, qui s'était prestement dissimulé derrière une draperie.

Jules Costé rit un peu jaune, mais il rit. Les deux auteurs de cette mystification assistaient vendredi à son enterrement.

M. SOUSSENS Rédacteur.

Hygiène du corps.

La santé vaut mieux que la fortune, dit un adage fort juste, dont chacun reconnaît l'exactitude. Il semblerait donc naturel que sa conservation fût l'objet de quelques soins de notre part, quand nous avons le bonheur de la posséder. Il n'en est pas toujours ainsi. Nous nous occupons beaucoup plus de faire no re fortune que de conserver notre santé, et nous ne pensons pas assez que sans celle-ci, nous ne pourrions arriver à celle-là.

C'est ainsi que quand nous éprouvons un malaise, un gêne, un embarras, et que nous sentons de nous-même le besoins de nous purger légèrement pour nous remettre, nous hésitons, nous différons parce que nous ne voulons pas perdre de temps et aussi parce que les purgatifs généralement employés nous repugnent. Il en est un cependant que nous croyons devoir signaler, à cause de son goût agréable et de la facilité avec laquelle tout le monde peut le prendre, sans avoir besoin de ne rien changer à ses habitudes ou de garder le repos.

C'est le **Thé Chambard**.

Il se prépare et se prend en infusion comme le thé ordinaire, à n'importe quel moment du jour ou de la nuit.

C'est aux mères de familles qui ont plus particulièrement la charge de soigner leurs maris et leurs enfants, que nous le recommandons, persuadés que nous leur faciliterons le moyens de vaincre la répugnance des uns et des autres. (775) (H 8642 X)

LA

CORDONNERIE POPULAIRE de Neuchâtel

a repris le magasin de chaussures de M. Arthur Meyer, rue des Epouses 71, Maison Charles Tugginer, et annonce à l'honorable public, que l'assortiment de chaussures est au grand complet.

Jusqu'au Nouvel-An, grande liquidation des articles d'hiver.

Raccourcissements prompts, solides et à bon marché. — Se recommande (791) **Wyser-Hoerin** Maison à la Chaux-de-Fonds et au Locle.

Filature

DE CHANVRE ET DE LIN de Schleithem

Cette filature, qui est la plus renommée, se recommande cette année pour filer à façon. Nous filons les N° 8, 10, et 12 rite et étoupe filés ensemble, ou filés séparément, de 5 et 10 cent. par livre, meilleur marché que dans les autres filatures. Aucune filature ne file à si bon marché, parce que le transport est gratuit de Fribourg à Schleithem, et que le retour à Fribourg en gare est franco.

Dépôts à Fribourg: Sur les Places, près des banques et du temple, et rue des Alpes, N° 11, près des Chasseurs et à côté du petit Paradis et de la Rose. (725) **Pierre Oberson, agent.**

UNE JEUNE FILLE catholique, de la Suisse allemande désirerait trouver une place comme gouvernante dans une bonne famille de la Suisse française. S'adresser au bureau du journal qui indiquera. (711)

Vins blancs vaudois

HOIRS DE HENRY CUENOD

propriétaires de vignes

Corsier sur Vevey

Médaille d'argent, Zurich 1883.

SALLE DES VENTES

A Fribourg.

ANCIEN HOTEL ZÆHRINGEN

Grand assortiment de meubles de luxe et ordinaires neufs et vieux, tels que buffets, armoires, commodes, tables, canapés, fauteuils, chaises, glaces, pendules, tableaux, literie, lingerie, objets d'art, antiquités, etc.

Tous ces objets sont vendus à très bas prix. On y reçoit en dépôt pour être vendus des objets de toute nature tels que ceux mentionnés ci-dessus. (500)

D'occasion, à vendre un traineau en très bon état.

POUR LA S^T-NICOLAS

On trouvera dans le petit Salon de la Grenette un magnifique choix de fondants, marrons glacés, fruits confits, etc.

L'exposition aura lieu les 6, 7, 8 et 9 décembre courant.

Espérant que l'honorable public voudra bien m'accorder comme par le passé la confiance que je m'efforce de mériter, je me recommande avec considération.

(H 792 F) (802)

Ant. Moosbrugger, confiseur.

Edition de luxe 1 fr. 50. Edition ordinaire 1 fr. 20.

Calendrier du Sacré-Cœur

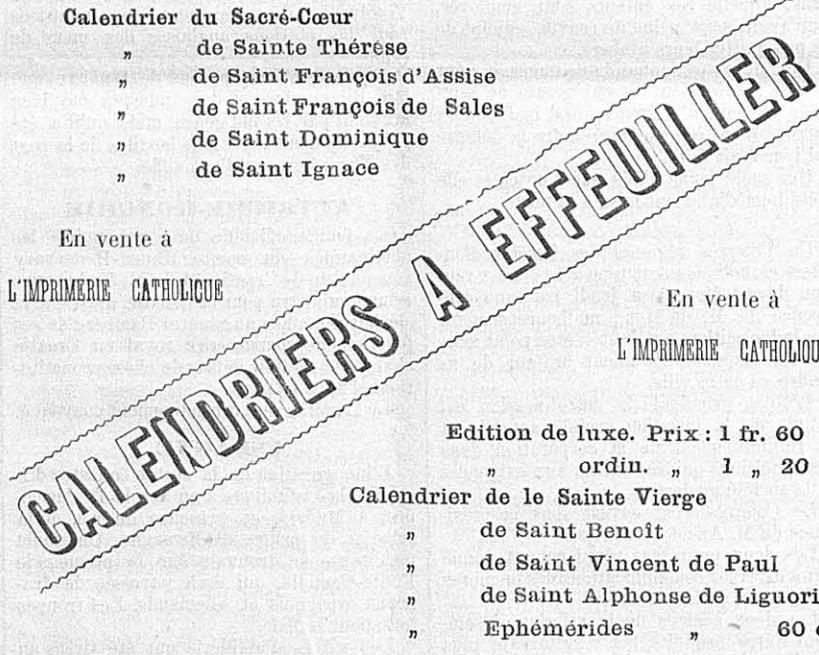
- " de Sainte Thérèse
- " de Saint François d'Assise
- " de Saint François de Sales
- " de Saint Dominique
- " de Saint Ignace

En vente à

L'IMPRIMERIE CATHOLIQUE

En vente à

L'IMPRIMERIE CATHOLIQUE



Edition de luxe. Prix: 1 fr. 60

" ordin. " 1 " 20

Calendrier de la Sainte Vierge

- " de Saint Benoît
- " de Saint Vincent de Paul
- " de Saint Alphonse de Liguori
- " Ephémérides " 60 c.

AVIS

On trouve au moulin de Villaz-St-Pierre de la farine de maïs et de la farine de riz pour engrais du bétail.

On conduira à domicile par quantité un peu considérable. (807)

A VENDRE

30,000 pieds de foin et de regain à un prix très favorable. L'emplacement peut loger au moins 40 vaches et est pourvu d'une bonne fontaine.

S'adresser à **Vincent Seydoux**, Corjolens près Fribourg. (808)

SAINT FRANÇOIS D'ASSISE

ET

LE TIERS-ORDRE

LEUR INFLUENCE DANS LE MONDE

D'APRÈS SA SAINT-LÉON XIII

1rix: 15 centimes

Le cent: 10 francs.

S'adresser à l'Imprimerie catholique.

AVIS PAVARIN & Cie

Moudon et Granges-Marnand

Mise en vente des ARTICLES d'HIVER

Pardessus, tout doublés, depuis 23 fr. — Tricot vaudois, tricotés à la main depuis 8 » — Un grand choix de milaine, dep. 0 » 80 Milaine sur fil, grande largeur 4 » 50

PAVARIN & Cie

Moudon & Granges-Marnand.

(800)

BROCHURES

de propagande

- La médaille miraculeuse de Marie Immaculée, ou les espérances de l'Eglise. Prix: 20 cent.
- Le Congrès eucharistique de Liège. Discours de MM. de Belcastel et Verspeyen. 20 cent.
- Le respect humain. 20 cent.
- Les Indulgences. 20 »

Patronage

des apprentis et ouvriers.

Une lingère âgée de 22 ans, de la Suisse allemande demande à se placer.

Une jeune personne de la Suisse allemande, âgée de 15 ans, très robuste, et connaissant la manière de soigner les enfants désire se placer comme bonne.

Une jeune personne de la Suisse allemande, connaissant les travaux d'un ménage, désire se placer dans une bonne famille, où elle pourrait apprendre le français. Une place de fille de magasin lui conviendrait aussi.

Un jeune homme de 16 ans, Fribourgeois, ayant fait de bonnes études primaires et possédant de bons certificats, désirerait entrer dans un bureau comme copiste, ou apprendrait un état. Il paierait l'apprentissage par son travail.

Un jeune garçon de 15 ans, de la Suisse allemande, désirant apprendre la langue française et le commerce, demande à se placer dans la Suisse française comme commis de bureau ou valet de chambre. Il paierait volontiers une petite rétribution pour la pension.

En vente à l'Imprimerie catholique.

Ouvrages

DE LOUIS VEUILLOT

- Molière et Bourdaloue. 1 vol in-12 3 fr.
- Ça et là. 2 vol. in-12 8 »
- Les coulouvres. 1 vol. in-15 2 »
- Dialogues socialistes. 1 vol. in-12 3 »
- Les filles de Babylone., prophéties pour le temps présent 1 vol. in-12 1 » 25
- Historiettes et fantaisies. 1 vol. in-12 3 » 50
- La légalité. 1 vol. in-18 1 » 25
- Les pèlerinages suisses. 1 vol. in-8 2 » 50
- Rome et Lorette. 1 vol. in-8 2 » 50
- La guerre et l'homme de guerre. 1 vol. in-12 3 » 50
- Rome pendant le Concile. 2 v. in-12 12 »
- Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ, précédée d'un bref de Sa Sainteté Pie IX à l'auteur, 1 vol. grand in-8 raisin de 626 pages encadrées elzéviériens, titre rouge et noir, lettres ornées, orné d'un portrait du Sauveur, rel. toile 11 »

ALMANACHS

pour

1884

- Almanach du Coin de feu 50 ct.
- " des Chaumières 50 "
- " du Laboureur 30 "
- " de l'atelier 50 "
- " du bon catholique 50 "
- " de la France illustrée 60 "
- " de la Première communion 40 "
- " de la France et des familles 50 "
- " du Soldat 25 "
- " de l'Ouvrier 50 "

Ces almanachs populaires sont un des agréments du foyer pendant les longues soirées d'hiver. Tous contiennent des récits variés, des anecdotes intéressantes, toujours honnêtes et édifiantes, qui instruisent en amusant et amusent en instruisant! On y trouve de nombreuses gravures; plusieurs contiennent des portraits très réussis des célébrités catholiques contemporaines.

En vente à l'Imprimerie catholique Fribourg.

NB. Si l'on envoie le prix d'avance ne timbres-poste, ajoutez dix centimes pour frais de port.